VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° V 24/069

OBJET : *Course cycliste Paris-Nice – Stationnement et Circulation – Rues de la ville*

Le Maire de la Ville de Montargis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste du Paris-Nice 2024, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

♦ Stationnement interdit

➢ Du Dimanche 03 Mars 2024 - 12h00 au Lundi 04 Mars 2024 - 20h00

- Avenue du Général de Gaulle
  - Contre-allée (du n°03 au n°33)
  - Contre-allée (du n°4 au n°30)
- Rue de la Quintaine
- Boulevard Paul Baudin
- Place du 18 juin 1940
- Place Victor Hugo
  - Bande de roulement réservée aux autocars à l'angle de la rue Dorée
  - Devant l'hôtel Ibis, sur les emplacements limités à 15 min
- Boulevard des Belles Manières
  - De la place Victor Hugo à la rue Gérard Bouche, des deux côtés de la voie

➢ Le Lundi 04 Mars 2024 de 12h00 à 18h00

- Rue Renée de France
- Boulevard du Rempart

♦ Circulation interdite

➢ **Du Dimanche 03 Mars 2024 - 18h00 au Lundi 04 Mars 2024 - 20h00**
- Contre-allée Paul Baudin (du n°16 au n°32)
- Avenue du Général de Gaulle
  - Contre-allée (du n°03 au n°33)

➢ **Le Lundi 04 Mars 2024 de 07h45 à 20h00**
- Rue de Nevers
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du Longeard
- Rue de la Quintaine
- Boulevard Paul Baudin

➢ **Le Lundi 04 Mars 2024 de 15h00 à 18h00**

- Avenue du Maréchal Leclerc
- Rue Renée de France
- Rue de Vaublanc
- Pont Saint Nicolas
- Boulevard du Rempart

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation incomberont aux Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable du SDIS,
- Mme la Directrice Générale des services de la Ville,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Responsable du Garage du Bourg,
- M. le Responsable de la Société Indigo,
- Mme et M. les Responsables d'exploitation des bus,
- M. Arthur THEVENOT, Amaury Sport Organisation

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 13/02/24

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.

Mairie de Montargis LOIRET

Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr

DG